

Arrêté de circulation et de stationnement

Lors du vide-greniers le dimanche 06 septembre 2026

Arrêté n° 2026-42

Le Maire de la commune de Montigny sur Chiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route

Vu l'avis favorable de M. Benoit GUILLOU, technicien ingénierie au STAM de Longwy (département de Meurthe-et-Moselle), en date du 3 avril 2026, autorisant l'association Villages en Fêtes à interdire la circulation en agglomération, rue Albert Iehlen, sur la route départementale RD 173, de Tellancourt à Montigny-sur-Chiers, afin de permettre l'installation et le déroulement d'un vide-greniers.

Vu l'autorisation de passage de M. Claude LAURENT, président de l'Association Foncière de Remembrement, datant du 14 août 2026, sur le chemin d'exploitation n°3 à Montigny Sur Chiers, cadastré ZB 21,

Vu la demande présentée par l'association « Villages en fêtes » de Montigny sur Chiers d'organiser un vide-greniers autour de la place Albert Mathieu de Montigny sur Chiers, le dimanche 06 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les exposants seront autorisés à installer leurs étals, le dimanche 06 septembre 2026, de 6h00 à 7h30, sur les trottoirs :

Rue des Jardins – 1, 3, 5 rue du Pont D'Oye – Rue Albert Iehlen – 1, 2 rue Nouvelle – carrefour rue Pont d'Oye, Rue Juminel, rue Albert Iehlen – Place Albert Mathieu

Article 2 : La circulation dans les rues nommées ci-dessus sera absolument interdite le dimanche 6 septembre 2026, de 7h30 à 16h00

Le stationnement des véhicules sera absolument interdit (sauf pour les services d'urgences et les exposants) :

- Sur la place Albert Mathieu, du **vendredi 4 septembre 2026 à 19 h 00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20 h 00** ;
- Dans les rues citées ci-dessus, du **samedi 5 septembre 2026 à 19 h 00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20 h 00**.

Le stationnement des véhicules visiteurs au vide-greniers sera situé au « **stade** » (entrée par le chemin à gauche au début de la rue de Villers la Chèvre). Des panneaux « Parking » seront déposés aux carrefours à La Roche et à Cons La Grandville (voir annexe 1)

Article 3 : Tout stationnement dans le périmètre du vide-greniers sera considéré comme gênants (art. R 417-10 du code de la route). Le stationnement est interdit le long de la rue du Pont d'Oye, dans le carrefour et de la rue Juminel au non-résident.

Article 4 : Toute circulation dans les rues avoisinantes le vide-greniers (rue de Villers-la-Chèvre, rue Nouvelle, rue Juminel et rue du Pont d'Oye) aura une vitesse limitée à 30 km/h. La circulation dans la rue de Villers-La-Chèvre et la rue Nouvelle est réservée aux riverains.

Article 5 : Les usagers venant de Fresnois la Montagne, La Roche, Longuyon Villers la Chèvre ou Cons La Grandville emprunteront

L'itinéraire de déviation dans les 2 sens de circulation : A Tellancourt ou Fresnois La Montagne, RD173 Tellancourt Montigny-sur Chiers – Chemin d'exploitation AFR n°3 (Stationnement interdit le 06 septembre 2026 de 06h00 à 20h00 - circulation à 30 km/h) – Route « de Montigny sur Chiers -Villers la Chèvre » – Villers la Chèvre. Voir plan annexe 2

Article 6 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'association « Villages en fêtes »

Article 7 : Monsieur le Maire de Montigny-sur-Chiers, la gendarmerie de Lexy, l'association Village en fêtes seront chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny sur Chiers,
Le 20 août 2026

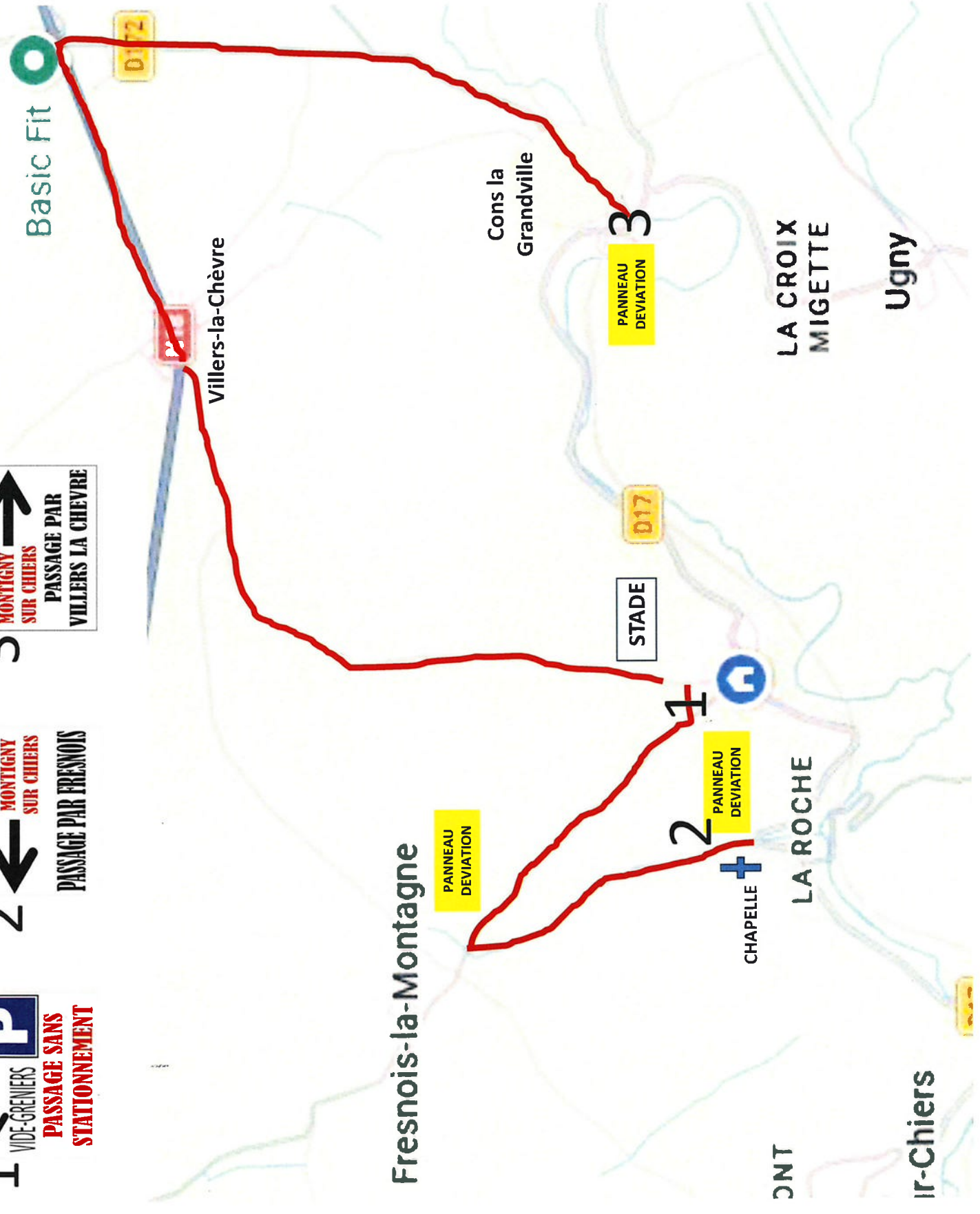
Jean-Jacques PIERRET
Le Maire



1  **VIDE-GRENIERS**
PASSAGE SANS
STATIONNEMENT

2  **VIDE-GRENIERS**
MONTIGNY
SUR CHIERS
PASSAGE PAR FRENOIS

3  **VIDE-GRENIERS**
MONTIGNY
SUR CHIERS
PASSAGE PAR
VILLERS LA CHEVRE

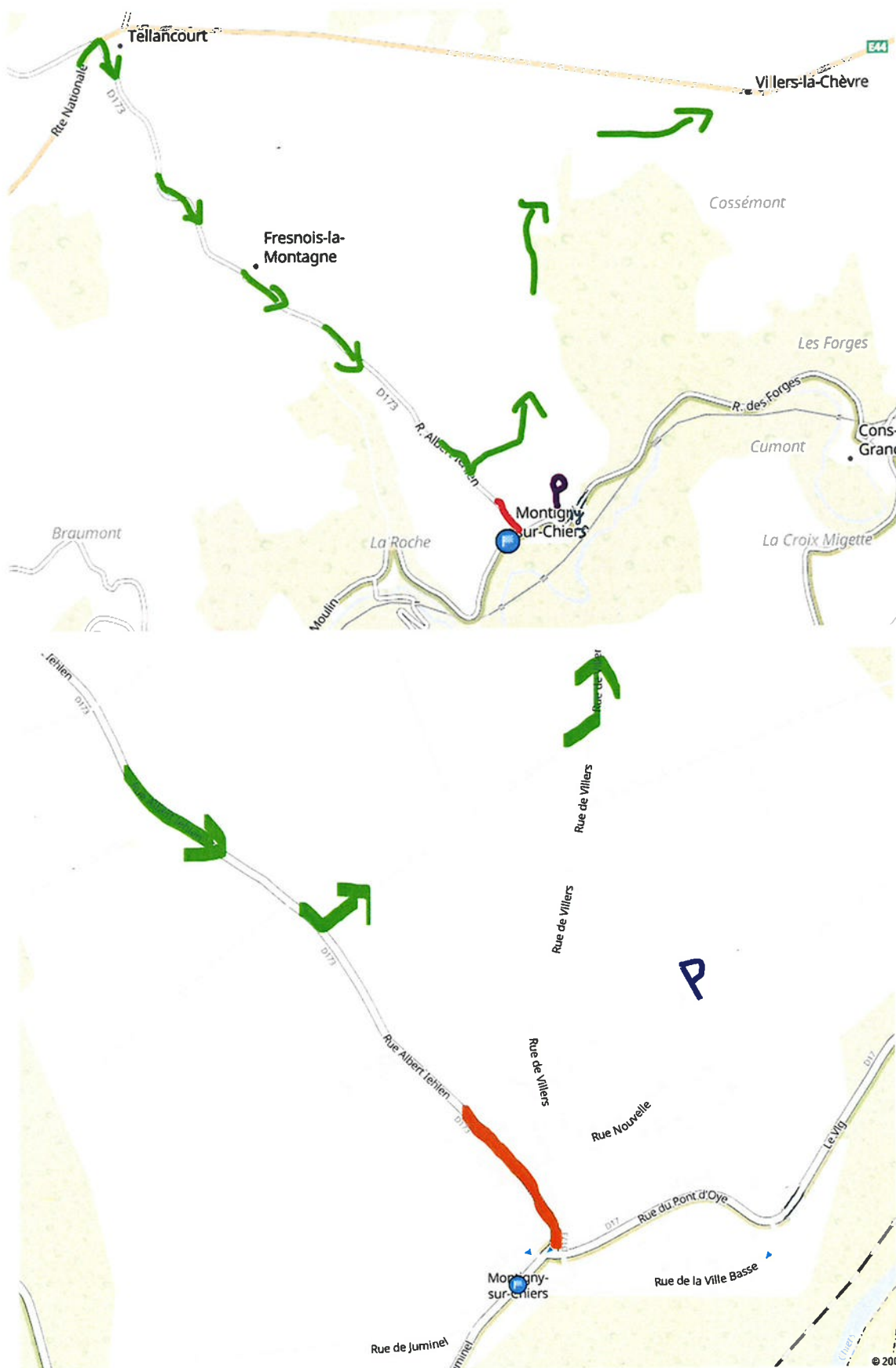


Annexe 2 :

Rouge : RD173 barrée

P : Parking

- Flèche verte : déviation



Mairie – 3 rue Albert Iehlen – 54870 Montigny sur Chiers –
Tél. : 03 82 44 92 06 – courriel : secretariat@montignysurchiers.fr